

TRAVAUX D'ORDRE NON ELECTRIQUE DANS LES FOUILLES

BF - HF exécutant

DURÉE :

1 jour (7 heures)

PARTICIPANTS :

10 personnes (maximum)

PUBLIC CONCERNÉ :

- Tous les salariés devant effectuer des opérations d'ordre non électrique sur canalisations électriques enterrées (soutènement, de ripage, d'ouverture de fourreaux, de nettoyage)
- Aucune connaissance en électricité n'est demandée

PRÉ-REQUIS :

Aucun

MÉTHODES ET MOYENS :

A travers de nombreux supports pédagogiques (vidéos, documents...), notre formateur, technicien expérimenté dans le domaine électrique et la formation pour adultes, amène les stagiaires, sous forme d'exercices pratiques et/ou théoriques, à trouver des solutions face à des situations variées, basées sur des cas concrets.

MOYENS ET SUIVI :

Le formateur et les stagiaires signent une feuille d'émargement par demi-journée.

VALIDATION DES ACQUIS :

Les acquis sont évalués sous forme de QCM
En cas de réussite au QCM, une attestation de formation est remise à l'employeur afin qu'il puisse délivrer l'habilitation au salarié.
La norme NF C 18-510 recommande un recyclage tous les 3 ans.

LIEU DE LA FORMATION :

Au sein des agences FOSEC

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

TARIF :

Nous consulter

RAPPEL DE L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE :

- L'amendement A1 de la norme NF C 18-510 A1 mentionne déjà cette habilitation, mais l'obligation réglementaire vient de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou d'installations électriques sous tension aériens et souterrains.
- Cet arrêté mentionne, dans son article 11, l'exigence d'habilitation BF-HF pour les travaux dans l'environnement d'ouvrages ou d'installations électriques souterrains.
- Cette exigence sera rendue obligatoire à l'échéance fixée à l'article 33 du même arrêté qui prévoit une entrée en vigueur de l'article 11 trois ans après la date de publication de l'arrêté du 5 juillet 2024, soit le 7 juillet 2027.

OBJECTIFS :

- Connaître la réglementation en matière de risque électrique selon la norme NF C 18-510.
- Réaliser des travaux d'ordre non électriques à proximité de canalisations électriques enterrées.

PROGRAMME :

INTRODUCTION - GENERALITES

• TRONC COMMUN

- Grandeurs électriques: courant, tension, résistance, puissance,...
- Effets du courant électrique sur le corps humain;
- Noms et limites des différents domaines de tension;
- Zones d'environnements et leurs limites;
- Principe d'une habilitation;
- Définition des symboles d'habilitation;
- Prescriptions associées aux zones de travail;
- Equipements de protection collective et leur fonction;
- Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement;
- Conduite à tenir en cas d'accident corporel
- Conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.

• MODULE BF HF EXECUTANTS DE TRAVAUX NON ELECTRIQUE

- Les acteurs concernés par les travaux
- Les limites et les opérations du non électricien
- Conduites à tenir en cas d'endommagement d'une canalisation électrique isolée
- Mettre en œuvre une opération d'ordre non électrique en sécurité

• TRAVAUX PRATIQUES sur maquette

• CONTRÔLE DES ACQUIS

• CONCLUSION